

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 8 Signature avec PARIS HABITAT OPH d'une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 2, rue Larrey (5e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec PARIS HABITAT OPH une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 2, rue Larrey (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec PARIS HABITAT OPH la convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 2, rue Larrey (5e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 62878, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.